

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 28 février 2023**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
M. Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET,
Mme Marie-Cécile SEIDEL, M. Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
M. Jean-François DIEUDONNE, Directeur général ff.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :**1) Personnel communal – Direction générale - Mise en œuvre de la procédure de désignation d'un nouveau directeur général**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et de directeur financier des communes, tel qu'en vigueur à ce jour ;

Vu la décision du Conseil communal du 29/06/2021 arrétant les statuts administratif et pécuniaire du Directeur général de la Commune d'Ouffet, statuts approuvés par défaut par la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement en date du 27/08/2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/09/2021, par laquelle il a statué sur :

- l'admission à la pension du Directeur général au 01/05/2022 ;
- la vacance du poste concerné au 01/05/2022 ;
- la mise en œuvre de la procédure de désignation d'un nouveau directeur général.

Considérant qu'au terme des épreuves relatives à la procédure de désignation d'un nouveau directeur général, le Conseil communal a pris acte, en séance du 21/02/2022, de l'absence de lauréats intéressés par la fonction ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de mettre à nouveau en œuvre la procédure de désignation d'un nouveau directeur général par recrutement et par promotion.

2) Zone de secours HEMECO – Approbation du Plan Annuel de Prévention Incendie 2023 (PAPI 2023)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile ;

Vu le Programme pluriannuel de politique générale 2019-2025 établi par la Zone de Secours HEMECO ;

Considérant le Plan Annuel de Prévention Incendie « PAPI 2023 » reçu en janvier 2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le Plan Annuel de Prévention Incendie « PAPI 2023 » ;

- De transmettre copie de la présente délibération à la Zone de Secours HEMECO, rue de la Mairie 30 à 4500 HUY.

3) Convention entre la commune de Comblain-au-Pont et la commune d'Ouffet dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2023-2025 et approbation des contributions communales relatives aux exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1512-1, L1521-1 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix ;

Considérant qu'un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est un outil du SPF Intérieur à la disposition des communes et permettant de répondre aux objectifs suivants :

1. Développer des politiques de prévention qui répondent aux priorités de la Note-Cadre de Sécurité Intégrale du Plan National de Sécurité ;
2. Réduire les faits criminels et/ou le sentiment d'insécurité observés sur le territoire de la commune ;
3. Assurer des investissements en vue de sécuriser l'espace public notamment par le biais d'outils techno-préventifs.

Considérant que la Commune de Comblain-au-Pont est bénéficiaire d'un plan stratégique de sécurité et de prévention et souhaite le réaliser en partenariat avec les communes d'Anthisnes, Ferrières, Hamoir, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

Considérant que ce partenariat permet de mettre du personnel de la commune de Comblain-Au-Pont à disposition de l'ASBL Teignouse à hauteur d'un équivalent temps plein.

Considérant que le Collège communal d'Ouffet, réuni en séance du 03/04/2017, a marqué son accord de principe quant à sa participation au PSSP, pour la période 2018 à 2022, via un partenariat avec la Commune de Comblain-au-Pont et les 6 autres communes.

Considérant le courrier de la Commune de Comblain-au-Pont daté du 22 décembre 2022 et proposant l'adhésion de la Commune d'Ouffet au prochain cycle du PSSP (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025) ;

Considérant le projet de convention relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2023-2025 proposé par la commune de Comblain-au-Pont et tel que repris ci-joint ;

Considérant qu'à ce jour, la commune d'Ouffet n'a reçu aucune proposition de convention chiffrée pour la période 2018 à 2022 ;

Considérant que la contribution financière de la commune d'Ouffet pour la période 2018-2022 à présent réclamée par la commune de Comblain-au-Pont est de 13.901,39 € et répartie comme suit :

- Période 2018 : 2.326,07 €
- Période 2019 : 2.450,47 €
- Période 2020 : 2.843,32 €
- Période 2021 : 2.718,21 €
- Période 2022 : 3.563,32 €

Considérant que la contribution financière de la commune d'Ouffet pour la période 2023-2025 est estimée, dans le présent projet de convention repris ci-joint, à 13.372,51 € et répartie comme suit :

- Période 2023 : 4.200,44 €
- Période 2024 : 4.452,46 €
- Période 2025 : 4.719,61 €

Vu l'avis favorable de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 17/02/2023 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet convention entre la Commune de Comblain-au-Pont et la Commune d'Ouffet dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2023 - 2025 tel que repris en annexe de la présente décision ;
- D'approuver la participation de la Commune d'Ouffet au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018 - 2022 moyennant une contribution financière de 13.372,25 € pour l'ensemble de la période et suivant les conditions reprises à la convention 2023 - 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires, au budget ordinaire, à l'article budgétaire 3802/43501, lors de la prochaine modification budgétaire ;
- De transmettre la présente décision à la commune de Comblain-au-Pont.

4) Marché de travaux - Travaux en matière d'éclairage public – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 20/02/2023 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1^{er} juin 2023.

- Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;
- De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre la présente délibération :
 - à l'autorité de tutelle ;
 - à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

5) Marché Auteur de Projets - Rénovation énergétique de l'infrastructure sportive du football de Warzée - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » lancé par Monsieur Le Ministre des Infrastructures sportives et tel que présenté dans son courrier daté du 12/10/2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mars 2022 par laquelle il décide d'approuver la candidature de la commune d'Ouffet à cet appel à projets et de présenter un dossier en vue de réaliser la rénovation énergétique de la buvette de football de Warzée ;

Considérant qu'à ce stade, en réponse à cette candidature, la commune d'Ouffet a obtenu, de Monsieur Le Ministre des Infrastructures sportives, un accord de principe quant au financement du projet présenté mais que l'obtention d'une promesse ferme de subvention ne pourra être obtenue qu'après la fourniture, pour le 30 juin au plus tard, d'un « dossier technique » ;

Considérant que ce dossier technique est notamment composé :

- D'un projet de cahier spécial des charges établi sur base du CCTB 2022 ;
- D'un métré estimatif détaillé ;
- Des plans d'exécution ;
- Du permis requis par le CoDT ;

Considérant que la réalisation de ce dossier nécessite de passer commande à un auteur de projets ;

Considérant le cahier des charges N° 2023024 relatif au marché "Marché Auteur de Projets - Rénovation énergétique de l'infrastructure sportive du football de Warzée" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la prochaine modification budgétaire, à l'article 124/73366 :20230008.2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 17/02/2023 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023024 et le montant estimé du marché "Marché Auteur de Projets - Rénovation énergétique de l'infrastructure sportive du football de Warzée", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 124/73366 :20230008.2023.
- D'adapter ce crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

6) Contrat en vue de la mise en place de mesures environnementales liées à l'implantation d'une éolienne à Ouffet au niveau de l'entreprise Galvaco, parcelle cadastrée C n° 134 K – Approbation du projet de contrat

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'une demande de permis unique a fait l'objet d'un accusé de réception du dossier complet en date du 27/04/2022 concernant la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance inférieure à 3MW sur la parcelle cadastrée C n° 134K appartenant à l'entreprise Galvaco ;

Considérant qu'un courrier recommandé a été transmis en date du 9/08/2022 émanant des Fonctionnaires technique et délégué concernant la mise à l'arrêt du dossier pour permettre à l'exploitant d'introduire des plans modificatifs suite aux conditions imposées par le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que divers échanges ont été entrepris entre Electrabel SA et le Collège communal concernant l'élaboration d'un contrat en vue de la mise en place des mesures environnementales liées à l'implantation d'une éolienne ;

Considérant qu'après plusieurs propositions, ledit contrat a évolué et permet de garantir que la Commune ne supportera aucun frais dans le cadre des prescriptions du permis ou des recommandations futures du DNF ;

Considérant qu'un montant annuel de 100 € sera versé par Electrabel SA pour l'occupation du bien concerné (842 m²) en cas de délivrance et de mise en œuvre du permis unique concerné et ce, jusqu'au terme de l'exploitation de l'éolienne envisagée ;

Considérant que ledit contrat est un élément indispensable pour la complétude du dossier de permis unique sollicité par Electrabel SA ;

Considérant que ce contrat n'engage pas le Collège communal sur une éventuelle nouvelle analyse du dossier ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 20/02/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le contrat proposé et de le transmettre à Electrabel SA ;
- Qu'en cas de délivrance et de mise en œuvre du permis unique, le montant annuel perçu de 100 € sera affecté aux recettes ordinaires, à l'article 104/16148.2023 ;
- De transmettre une copie de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier de la Commune d'Ouffet.

7) Parc artisanal – Vente d'un terrain de 5.684 m² à VERHALLE NV – Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier émanant de Monsieur Wolfcarius Bert, représentant la société VERHALLE NV sollicitant l'acquisition d'une parcelle du parc artisanal d'Ouffet afin d'y construire un entrepôt de stockage pour le lin paille ainsi que le stationnement des machines agricoles ;

Vu le plan de géomètre de Monsieur FONZE Michel, géomètre-expert, présentant un terrain d'une superficie de 5.684 m², repris de la parcelle I 135Y, au prix consenti de 38,50€/m² (prix pour l'année 2022) ;

Revu la décision de principe du Collège communal du 10/10/2022 ;

Vu le projet d'acte rédigé le 8/02/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 10/02/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 8/02/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la vente concernée, pour une superficie de 5.684 m², est consentie au prix de 218.834,00 € ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, de finaliser la procédure en cours ;
- Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à M. BENZAROUR, Directeur financier de la Commune d'Ouffet et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

8) Parc artisanal – Vente d'un terrain de 3.558 m² à LVL TRAILERS – Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier émanant de Monsieur LAVAL Quentin, représentant la société LVL Trailers sollicitant l'acquisition d'une parcelle du parc artisanal d'Ouffet afin d'y construire un entrepôt de stockage pour la vente et locations de remorques et semi-remorques pour poids lourds ;

Vu le plan de géomètre de Monsieur FONZE Michel, géomètre-expert, présentant un terrain d'une superficie de 3.558 m², repris de la parcelle I 35Y, au prix consenti de 38,50€/m² (prix pour l'année 2022) ;

Vu le projet d'acte rédigé le 9/02/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 10/02/2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 9/02/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la vente concernée, pour une superficie de 3.558 m², est consentie au prix de 136.983,00 € ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, de finaliser la procédure en cours ;
- D'affecter les fonds à provenir de la vente du bien précité au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir ;

- De transmettre une copie de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier de la Commune d'Ouffet et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

9) Voirie communale – Modification de voirie – Cession d'une emprise de voirie de 39 m² à Ouffet, Rue du Tige – Ouffet 1ère division, section C, parcelle 50H – Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en date du 3/05/2022, par laquelle il décidait :

De modifier la voirie communale à Ouffet, rue du Tige et Es Golet conformément au plan d'emprises dressé Monsieur Marcel PONTHER, géomètre-expert, le 24/01/2022 et mis à jour le 03/02/2022, présentant cinq emprises à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 39 m², 29 m², 162 m², 55 m² et de 62 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 4 mètres du bord de la voirie, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 1ère Division, section C parcelle n°50A (lots précadastrés C50B, 50C, 50D, 50E et 50F) ;

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu la décision du Conseil communal du 3/05/2022 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Départements du Comité d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte rédigé le 19/01/2023 par Madame Florence DEGROOT ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte de cession, pour une emprise de 39 m², rédigé le 19/01/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département du Comité d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

10) Voirie communale – Modification de voirie – Cession d'une emprise de voirie de 29 m² à Ouffet, Rue du Tige – Ouffet 1ère division, section C, parcelle 50K – Approbation du projet d'acte :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en date du 3/05/2022, par laquelle il décidait :

De modifier la voirie communale à Ouffet, rue du Tige et Es Golet conformément au plan d'emprises dressé Monsieur Marcel PONTHER, géomètre-expert, le 24/01/2022 et mis à jour le 03/02/2022, présentant cinq emprises à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 39 m², 29 m², 162 m², 55 m² et de 62 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 4 mètres du bord de la voirie, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 1ère Division, section C parcelle n°50A (lots précadastrés C50B, 50C, 50D, 50E et 50F) ;

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu la décision du Conseil communal du 3/05/2022 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Départements du Comité d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte rédigé le 19/01/2023 par Madame Florence DEGROOT ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte de cession, pour une emprise de 29 m², rédigé le 19/01/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département du Comité d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

**11) Voirie communale – Modification de voirie – Cession d'une emprise de voirie de 162 m² à Ouffet, Rue du Tige et Es Golet – Ouffet 1ère division, section C, parcelle 50L –
Approbation du projet d'acte :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en date du 3/05/2022, par laquelle il décidait :

De modifier la voirie communale à Ouffet, rue du Tige et Es Golet conformément au plan d'emprises dressé Monsieur Marcel PONTHER, géomètre-expert, le 24/01/2022 et mis à jour le 03/02/2022, présentant cinq emprises à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 39 m², 29 m², 162 m², 55 m² et de 62 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 4 mètres du bord de la voirie, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 1ère Division, section C parcelle n°50A (lots précadastrés C50B, 50C, 50D, 50E et 50F) ;

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu la décision du Conseil communal du 3/05/2022 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Départements du Comité d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte rédigé le 19/01/2023 par Madame Florence DEGROOT ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte de cession, pour une emprise de 162 m², rédigé le 19/01/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département du Comité d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

12) Voirie communale – Modification de voirie – Cession d'une emprise de voirie de 55 m² à Ouffet, Es Golet – Ouffet 1ère division, section C, parcelle 50M – Approbation du projet d'acte :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en date du 3/05/2022, par laquelle il décidait :

De modifier la voirie communale à Ouffet, rue du Tige et Es Golet conformément au plan d'emprises dressé Monsieur Marcel PONTHER, géomètre-expert, le 24/01/2022 et mis à jour le 03/02/2022, présentant cinq emprises à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 39 m², 29 m², 162 m², 55 m² et de 62 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 4 mètres du bord de la voirie, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 1ère Division, section C parcelle n°50A (lots précadastrés C50B, 50C, 50D, 50E et 50F) ;

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu la décision du Conseil communal du 3/05/2022 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Départements du Comité d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte rédigé le 19/01/2023 par Madame Florence DEGROOT ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte de cession, pour une emprise de 55 m², rédigé le 19/01/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département du Comité d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

13) Voirie communale – Modification de voirie – Cession d'une emprise de voirie de 62 m² à Ouffet, Es Golet – Ouffet 1ère division, section C, parcelle 50N – Approbation du projet d'acte :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en date du 3/05/2022, par laquelle il décidait :

De modifier la voirie communale à Ouffet, rue du Tige et Es Golet conformément au plan d'emprises dressé Monsieur Marcel PONTHER, géomètre-expert, le 24/01/2022 et mis à jour le 03/02/2022, présentant cinq emprises à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 39 m², 29 m², 162 m², 55 m² et de 62 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 4 mètres du bord de la voirie, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 1ère Division, section C parcelle n°50A (lots précadastrés C50B, 50C, 50D, 50E et 50F) ;

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu la décision du Conseil communal du 3/05/2022 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Départements du Comité d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte rédigé le 19/01/2023 par Madame Florence DEGROOT ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte de cession, pour une emprise de 62 m², rédigé le 19/01/2023 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département du Comité d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

14) P.C.D.R. : Présentation du rapport annuel O.D.R. – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du décret susmentionné ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions, il doit être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Considérant que ce rapport doit être transmis à la Direction du Développement rural et au Pôle Aménagement du Territoire au plus tard pour le 31 mars de chaque année ;

Considérant que ce rapport devra être transmis pour avis à l'ensemble des membres de la CLDR et publié sur le site internet de la Commune ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- D'approuver, sous réserve d'avis favorable de la CLDR, le rapport annuel 2022 de l'Opération de Développement Rural (O.D.R.) ;
- De transmettre ce rapport à :
 - La Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux ;
 - Au Pôle Aménagement du territoire via pole.at@cesewallonie.be
- De publier ce rapport sur le site internet de la Commune.

15) Police : divers arrêtés pris depuis le 23/01/2023 – Ratification

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de ratifier les 6 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

16) Demande(s) de concession de terrain de sépulture : décision(s) à prendre

Par le Conseil communal,

Le Directeur général ff.,
Jean-François DIEUDONNE,



La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX,

